Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 24/06/2024 Retour préfecture le 24/06/2024 Publié le 24/06/2024 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations Conseil d'Administration Séance du vendredi 21 juin 2024

Date de la convocation : lundi 17 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Frédéric DAVAN, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, M. Henri JOUANTEGUY, M. Philippe MAENNEL,

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Marie SALESSES donne pouvoir à F. MARTEEL, Mme Marie-Chantal GORDON donne pouvoir à F. DAVAN, M. Alain LAPEYRE donne pouvoir à P. MAENNEL, M. Michel FOLLIOT donne pouvoir à J.B. CASENAVE, Mme Gisèle FERRARIS donne pouvoir à H. JOUANTEGUY,

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jérôme MARBOT, Mme Fabienne CARA,

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

N° 6 Groupement de commandes permanent pour des prestations de vidéoprotection

<u>Rapporteur</u>: Mme Béatrice JOUHANDEAUX Mesdames, Messieurs

La Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ont constitué, en 2019, un groupement de commande permanent pour des prestations de vidéoprotection.

Le CCAS ayant des besoins similaires, il vous est proposé d'adhérer au groupement de commandes permanent pour les prestations précitées en vue de participer à la prochaine consultation.

Pour ce faire, la signature d'un avenant à la convention constitutive du groupement est nécessaire.

Ont été désignés, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur a pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

Aussi, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de l'adhésion du CCAS au groupement de commandes permanent pour des prestations de vidéoprotection ;
- 2. Approuver la convention de groupement permanent et son annexe n°5 valant avenant ciannexés ;
- 3. Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant ci-annexé et tous les actes qui s'y rattachent.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,